

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025 S'LO ✓

ID : 078-217801182-20250307-21_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 21 / 2025

**CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE
D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION
RAPIDE SUR LE PARKING DE LA PLAINE
DES SPORTS « GREGORE OBREJA »**

Nature de l'acte :
7 : Finances Locales
7.10 : Divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande de Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » domicilié 102 rue de la Liberté 78200 MANTES-LA-JOLIE pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période d'un mois à compter du 11 mars 2025.

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public.

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La convention d'occupation du domaine public est signée avec Monsieur Dorian GAGU de la société « COME DA NONNA » pour l'exercice de son activité de restauration rapide ambulante pour une période d'un mois à compter du 7 mars 2025 sur le parking de la plaine des Sports « Grégoire OBREJA » situé rue de la plaine des Sports le vendredi soir de 18 H à 21 H Le montant de la redevance pour l'utilisation du domaine public est fixé à 20 euros pour le mois, payable à réception du titre de recette.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes-La-Jolie

Buchelay, le 07/03/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

M. Stéphane TREMBLAY,
Maire